



# FICHE D'INSCRIPTION ECOLE DE TENNIS 2016/2017

**Pièces à fournir OBLIGATOIREMENT, à l'inscription :**  
**1 Photo d'identité, un certificat médical, le règlement.**

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT : \_\_\_\_\_  
Mr/Mme : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
Tél Portable: \_\_\_\_\_ Tél. Fixe : \_\_\_\_\_  
(prévenir en cas de changement)  
Date et Lieu de naissance de l'enfant: \_\_\_\_\_  
E-mail : \_\_\_\_\_

Je faisais parti(e) de l'Ecole de tennis 2014/2015                      oui / non  
Si oui, dans quel groupe? .....  
Mon niveau: débutant                      oui / non  
Si non: Je fais du tennis depuis ..... (combien d'années).  
DISPONIBILITÉS : \_\_\_\_\_

\* Je soussigné(e), Mr/Mme \_\_\_\_\_ atteste sur l'honneur, que mon enfant ne présente aucune contre-indication à la pratique du tennis et déclare qu'il est en excellente santé. Par conséquent, je ne pourrais en aucun cas me retourner juridiquement contre le TENNIS CLUB DE BERCK en cas de problèmes.  
\* J'ai également pris connaissance du règlement intérieur de l'Association du Tennis Club de Berck.  
\* J'autorise le Tennis Club de Berck à réaliser, reproduire, publier/diffuser, des photographies (prises de vue générales ou portraits) de mon enfant, prise au Tennis Club de Berck, dans le cadre de la promotion de l'association.

Signature

TENNIS CLUB DE BERCK- Boulevard de Paris 62600 Berck – Tél. 03.21.09.14.06  
[www.tennis-club-berck.fr](http://www.tennis-club-berck.fr)

## **PARTIE RESERVEE AU CLUB**

N° Licence : .....

Groupe : .....

Règlement :

- |                                  |  |   |
|----------------------------------|--|---|
| <input type="checkbox"/> Espèces | <input type="checkbox"/> 2 ou 3 chèques. | <input type="checkbox"/> Tickets CAF      |
| <input type="checkbox"/> Chèques | <input type="checkbox"/> Coupons Sports  | <input type="checkbox"/> Chèques Vacances |
| <input type="checkbox"/> CB      |  |   |

# REGLEMENT INTERIEUR

## TENNIS CLUB DE BERCK

### Article 1 : Présentation de l'établissement

Le Tennis Club de Berck est une association de loi 1901, situé Boulevard de Paris, 62600 Berck, représenté par M. Maxime PARMENTIER, Président, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de ses pouvoirs légaux et statutaires.

Le Tennis Club de Berck compte 7 courts de tennis : 2 courts couverts en green-set, 2 quicks, et 3 terres battues.

Le Tennis Club est ouvert à toutes personnes désirant pratiquer du tennis et qui souhaitent bénéficier d'un service de qualité.

### Article 2 : Abonnement

La qualité d'adhérent s'obtient par la signature du contrat d'abonnement pour une durée contractuelle en fonction du choix d'abonnement. Chaque adhésion est nominative et est incessible. L'accès au tennis est strictement réservé aux membres à jour du règlement de leur abonnement.

Il existe différentes formules d'abonnements : à l'heure, au carnet, saisonnier, ou à l'année. Le membre à jour de cotisation a donc la possibilité d'accéder aux différentes installations du Tennis Club.

La totalité du prix de l'abonnement est due à l'avance lors de la souscription.

Pour l'abonnement à l'année, le membre a la possibilité d'effectuer un paiement en trois fois maximum par chèques (déposé chaque 5 des trois premiers mois de l'abonnement). Cette facilité accordée ne pourra en aucun cas s'apparenter à un paiement au mois ni à une remise en cause du principe du paiement de la totalité d'avance. Au premier accident de paiement, la facilité sera définitivement retirée, l'abonnement sera immédiatement résilié.

Dès la souscription de l'abonnement quel qu'il soit, aucun remboursement ne sera prévu pour quelque cause que ce soit; les sommes sont dues et ce jusqu'au terme contractuel de la souscription.

Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année et soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Les entraînements, cotisations ainsi que la licence de la Fédération Française de Tennis ne seront pas remboursés en cours d'année par le club quelque soit le motif.

### Article 3 : Licences et assurances.

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de tennis. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident. Cette assurance agit :

- en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations...pour le compte du club.

- En responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Le licencié peut souscrire des garanties supplémentaires s'il le souhaite.

Il est fortement conseillé aux adhérents de souscrire une assurance complémentaire individuelle « accidents » pour leur responsabilité civile dans les dommages qu'ils pourraient causer aux autres ou aux installations.

### Article 4 : Fonctionnement et Réservations.

Pour les réservations de cours, l'adhérent peut contacter le Club House au 03.21.09.14.06 aux heures d'ouvertures (cf article 6).

De plus, à votre demande, et moyennant une caution encaissée de 15€, l'adhérent se voit remettre un badge nominatif avec photo qui lui permet de réserver les cours intérieurs. En cas de perte ou de détérioration, un nouveau badge pourra être fourni au membre par le Club contre paiement de la somme de 15€.

Afin d'accéder à la salle des terrains couverts, l'abonné se voit remettre un badge magnétique moyennant une caution encaissée de 10€. En cas de perte ou de détérioration, un nouveau badge pourra être fourni au membre par le Club contre paiement de la somme de 10€.

Afin de permettre à chacun de pouvoir jouer en tennis loisirs, il est demandé aux adhérents de ne pas réserver d'une semaine sur l'autre, et d'avoir un minimum d'esprit sportif à ce propos. La réservation est donc possible 5 jours avant. De plus, il doit nécessairement y avoir deux badges pour réserver une heure de court.

En cas de tournois ou interclubs, ceux-ci sont prioritaires.

### Article 5 : Sécurité et Bien-être.

La remise, lors de l'inscription et de la réinscription du membre, d'un certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du tennis datant de moins de 3 mois est obligatoire.

Le membre s'engage également à respecter les locaux, les installations et le matériel mis à disposition dans le centre. Il est interdit de fumer à l'intérieur de la salle des courts couverts, sur les courts, et dans le Club House. Le membre est prié de déposer les déchets dans les poubelles prévues à cet effet.

Il est également demandé d'éteindre les téléphones portables sur les courts.

La présence d'animaux est interdite sur les courts.

Les adhérents doivent toujours être courtois, particulièrement entre eux, et envers l'équipe dirigeante.

L'adhérent qui fait partie d'une équipe est amené à représenter le Tennis Club de Berck lors des déplacements. Les comportements doivent donc être irréprochables, car l'adhérent se fait l'emblème du Tennis Club de Berck

Tout comportement discourtois, dénigrant, contraire au règlement, à la bienséance, aux bonnes mœurs ou incompatible avec la bonne tenue du Club, constaté par le Président ou par l'un des membres du Conseil d'Administration fera l'objet d'une exclusion sans aucun remboursement.

Il est impératif de se présenter sur les courts en tenue appropriée, décente et adaptée avec des chaussures spécifiques à la pratique du tennis (et plus précisément pour les terres battues).

Il est interdit de jouer torse nu.

Après l'utilisation de terrain en terre battue, il est demandé aux adhérents de bien vouloir passer le filet et l'arroser.

### Article 6 : Horaires / Ecole de Tennis.

Le Club House est ouvert selon la saison et selon affichage.

Les terrains sont accessibles de 8h à 22h.

Les cours sont assurés par un Educateur Sportif ou un initiateur. Et les horaires des cours collectifs, individuels, stages, mini-tennis, compétitions sont validées à chaque début de saison et sont communiqués aux adhérents par voie d'affichage.

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur.

### Article 7 : Surveillance et confidentialité

Le Tennis Club conserve les données fournies par ses adhérents pour son seul usage interne, dans le but d'offrir le meilleur suivi de service à sa clientèle.

Les données ne seront pas communiquées aux tiers. Les adhérents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant individuellement.

Le Club décline toute responsabilité sur les pertes, destructions d'objets ou vols qui pourraient être commis à l'intérieur de ses locaux.

Il n'est pas conseillé de venir au Tennis Club avec des bijoux, des objets de valeur et des espèces en grande quantité. Le Tennis Club n'est pas assuré pour le dédommagement des vols et détériorations éventuels.

Date :

Signature de l'adhérent :